

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROY, Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14 – conseillers présents : 15

Date de convocation : 22 novembre 2018

**Présents** : ROY Jean-Marie, BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, MONNERON Christian, CROMER Marie-Thérèse, DUBOSQ Isabelle, LARGEAU Hélène, RAMBAUD Fabrice, BODIN Dominique, CANON Gaston, GAZEAU Emmanuelle, JAGOUX Sylvie, LECLERC-DUCHAMP Isabelle, PICARD Christian, ROBIN Evelyne.

**Absents excusés** : BABINOT Sarah, COUCHÉ Valérie, BONNEAU Frédéric, BROUSSARD Raphaël, LAURANT François, CHAMPIGNE Philippe, NOURIGEON Fabien, PAIRAULT Françoise, PICHE MULTON Myriam, PINTAUD Francis, RÉJOU-MÉCHAIN Bertrand, RUSSEIL Philippe.

**I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame GAZEAU Emmanuelle se propose pour assurer cette fonction.

**II – POUVOIRS**

Néant.

**III – EXAMEN DES RAPPORTS DE M. LE MAIRE**

**1) Décision modificative**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité la décision modificative suivante sur le budget « commune »

		DEPENSES			
			VOTE DU CONSEIL		VOTE DU CONSEIL
FONCTIONNEMENT	023 - Virement à la section investissement		26 600,00 €	Chapitre 042: transfert entre sections	40 000,00 €
	Fonction 01			722 - Fct 01: travaux en régie- immo corporelles	
	Chapitre 011 - Charges à caractère général		1 500,00 €		
	637 - Fct 020: Autres impôts	1 500,00 €			
	Chapitre 012 - Charges de personnel		11 900,00 €		
	6218 - Fct 020: Autres personnel extérieur	10 400,00 €			
	6455 - Fct 020: Cotisations assurance personnel	1 500,00 €			
			40 000,00 €		40 000,00 €
INVESTISSEMENT			VOTE DU CONSEIL		VOTE DU CONSEIL
	Chapitre 040: transfert entre sections		40 000,00 €	021 - Virement de la section fonctionnement	26 600,00 €
	21312 - Fct 01: Bâtiments scolaires	12 000,00 €		Fonction 01	
	21318 - Fct 01: autres batiments publics	18 000,00 €		024 - Produit de cessions	24 640,00 €
	2135- Fct 01: install Générales, agencements	10 000,00 €		Fonction 01	
	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		10 800,00 €	Chapitre 13: Subventions d'investissement	10 360,00 €
	2188- op65 - Fct 324: autres immobilisations	10 800,00 €		1342 - Fct 822: Amendes de police	9 135,00 €
	Chapitre 23 - Immobilisations en cours		10 800,00 €	1346 - Fct 01:Partic. Pour voiries et réseaux	1 225,00 €
	238- op65- Fct 324: avances versées sur commandes	10 800,00 €			
				61 600,00 €	

## **2) Subventions exceptionnelles**

Après délibération le conseil municipal décidé à l'unanimité de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- Téléthon : 300 € et prise en charge d'une animation par la commune à hauteur de 300 € ;
- Les copains d'Enclume : 1 000 € pour l'achat de matériel d'un montant de 9 218,50 € TTC.
- ACCA de Montigné : 47 € pour l'achat de cartouches destinées à la destruction de nids de frelons.

### ***Participation de la communauté de communes Mellois en Poitou à l'utilisation du complexe sportif***

La communauté de communes verse une participation forfaitaire annuelle à la commune de Celles-Sur-Belle pour l'utilisation du complexe sportif.

Compte tenu que le complexe sportif et les salles sont utilisés par les enfants des écoles, collège et autres services dont la communauté de communes a la charge,

Compte tenu que Celles-Sur-Belle est une ville centre d'accueil de tous les enfants du canton,

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant de la participation de la communauté de communes Mellois en Poitou à 3050 euros pour l'utilisation des installations précitées.

## **3) Déplacement d'une partie du chemin rural de la Garzelle à Follet.**

M. Thomas PEROT et Mme Marie DOIZELET sont domiciliés chemin de la Boucharde à la Mouline. Leur propriété est traversée par le chemin rural de la Garzelle qui longe leur maison. Afin de sécuriser leur propriété, ils proposent de déplacer ce chemin emprunté notamment par des engins agricoles sur une parcelle leur appartenant.

Compte tenu que ce chemin rural ne serait pas interrompu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- donner son accord de principe pour l'échange d'une partie du chemin rural de la Garzelle avec une partie de la parcelle ZE n° 45 appartenant à M. PEROT et Mme DOIZELET,
- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

## **4) Adhésion : Ingénierie Départementale 79**

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence Technique Départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Elle n'a pas vocation à concurrencer l'offre existante dans le secteur privé. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'Agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L. 1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.2121-29, L.2121-33, L.2131-1, L.2131-2,

Vu la délibération n° 11A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts,

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune ; qu'il convient d'adhérer à l'Agence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'adhérer à l'Agence pour un montant annuel de 1 500 €.

- de désigner pour siéger à l'assemblée générale Mme COUSIN Sylvie, en qualité de titulaire, M. RAMBAUD Fabrice, en qualité de suppléant

- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **5) Contrat d'assurance des Risques Statutaires CDG79**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, le Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code des Assurances,

Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune Celles-Sur-Belle de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux,

- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 20149 et compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L (+ de 28h par semaine) : Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L (à savoir agents IRCANTEC) : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurances devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

## **6) Actualisation longueur de voirie communale pour la DGF**

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de la construction de voies nouvelles dans le lotissement des Poètes à Celles-sur-Belle dont la longueur est de 226,37 mètres.

La longueur de voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2018 était de 125 448 mètres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 125 674 mètres,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement.

## **7) Transfert de la compétence scolaire**

Au regard de l'adoption de la compétence scolaire et de la définition de l'intérêt communautaire par le conseil communautaire du 13 novembre 2017, chaque commune qui le souhaite peut progressivement transférer sa compétence « affaires scolaires » à la communauté de communes laquelle comprend :

- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,
- Les Temps d'Activités Périscolaires relatifs à la réforme des rythmes scolaires,
- La restauration scolaire,
- Et les transports scolaires.
- 

A la rentrée 2018-2019, 8 communes ont transmis cette compétence à l'intercommunalité.

Afin d'anticiper la future rentrée 2019/2020, la communauté recense les intentions des communes favorables au transfert de la gestion du domaine scolaire vers la communauté de communes afin d'organiser la mise en œuvre de ce transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés (13 voix pour et 2 abstentions), de transférer la compétence scolaire à la communauté de communes Mellois en Poitou à partir de la rentrée 2019/2020.

## 8) **Prise de nouvelles compétences et restitutions de compétences aux communes, adoption des statuts, rapport de la CLECT et pacte financier et fiscal DE LA communauté de**

### **Transfert de la Compétence « contribution au Service Départementale d'Incendie et de Secours »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

Vu la délibération N°278/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ».

Cette compétence sera exercée par la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ».

### **Transfert de la gendarmerie de Chef-Boutonne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

Vu la délibération N°279/2018 du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la gendarmerie de Chef-Boutonne à la communauté de communes Mellois en Poitou.

La gendarmerie de Chef-Boutonne sera intégrée à la compétence « Bâtiments liés à un service public » suite à son transfert à la communauté de communes. Le contenu de la compétence sera alors le suivant :

« Cette compétence contient des bâtiments dont la communauté de communes est propriétaire et occupante, ou bâtiments loués, à l'Etat notamment :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux administratifs de la communauté ainsi que les locaux suivants :
  - Gendarmeries de Melle (« La Gare », 79500 MELLE) et de Brioux-sur-Boutonne (32 avenue de Poitiers, 79170 BRIOUX-SUR-BOUTONNE),
  - Gendarmerie de Chef-Boutonne (1 place Mérovée, 79110 CHEF-BOUTONNE),
  - Trésorerie de Melle (5 rue du Bourgneuf, 79500 MELLE),
  - Trésorerie de Sauzé-Vaussais (4 ter place du grand puits, 79190 SAUZE-VAUSSAIS),
  - Point Public de Lezay (CIAS), (5 rue Gâte Bourse, 79120 LEZAY). ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (7 abstentions, 2 voix contre, et 6 voix pour) approuve le transfert de la de la gendarmerie de Chef-Boutonne à la communauté de communes Mellois en Poitou.

### **Modification d'une compétence obligatoire – « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » pour le transfert des « zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire »**

Vu l'arrêté préfectoral portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du canton de Celles sur Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et du Val de Boutonne en date du 30 novembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16.

Vu les délibérations N°280B/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification de l'intitulé de la compétence « I-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ayant pour conséquence le transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire vers la communauté de communes.

L'intitulé de la compétence sera alors le suivant :

« I-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » pour le transfert des « zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».

### **Modification d'une compétence optionnelle - Transfert de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu les délibérations N°277, 277B et 277C/2018 du conseil communautaire du 13 novembre 2017 de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Vu la délibération N°281B/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification de la compétence « II-2 Politique du logement et du cadre de vie » ayant pour conséquence le transfert de la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées vers la communauté de communes

L'intitulé de la compétence sera alors le suivant :

« II-2 Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, la modification et le transfert de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

### **Adoption des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-5 II,

Vu la délibération N°283/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Afin de prendre en compte le transfert ou la modification des compétences issues du vote du conseil communautaire du 22 octobre, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

### **Pacte financier et fiscal de la communauté de communes Mellois en Poitou**

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV°, alinéa 7,  
Vu la délibération N°273/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Afin que la commune puisse bénéficier du dispositif de réajustement des attributions de compensation détaillé dans l'article 3 A, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour accepter ce pacte. Si le conseil municipal se prononce contre ce dernier, la commune ne pourra pas bénéficier du dispositif précité mais pourra bénéficier des autres dispositifs détaillés dans le document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le pacte financier et fiscal de la communauté de communes Mellois en Poitou et autorise monsieur le Maire à signer le pacte financier et fiscal.

### **Délibération du rapport de la CLECT – Commission locale d'évaluation des charges transférées**

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV°, alinéa 7,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 II,  
Vu la délibération N°265/2018 du 24 septembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT évalue les charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres. La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de la communauté de communes.

Les communes doivent délibérer sous trois mois à compter de la notification du rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le rapport de la CLECT.

### **9) Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente**

Le contrat de concession entre la commune de Celles-sur-Belle et Electricité de France avait été conclu le 30 juin 1997 pour une durée de 30 ans.

Depuis cette date, de nombreuses dispositions législatives et réglementaires sont intervenues et ont modifié les activités objet de ladite convention.

Par un accord-cadre signé le 21 décembre 2017, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, France urbaine, Enedis et EDF ont adopté un nouveau modèle de contrat de concession pour une relation contractuelle modernisée entre les autorités concédantes, Enedis et EDF garantissant la qualité du service concédé et adaptée aux enjeux de la transition énergétique

Une nouvelle convention prenant en compte les différentes évolutions est donc proposée.  
Au vu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le renouvellement anticipé de la convention de concession pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture

d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 30 ans,

- autorise monsieur le Maire à signer cette convention dont le projet est disponible en mairie.

### **10) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement et SPANC – Année 2017**

Le rapport annuel 2017 pour la commune de Celles-Sur-Belle, sur le prix et la qualité du service assainissement et SPANC a été présenté aux membres du conseil municipal et est disponible en mairie.

Le conseil municipal n'a formulé aucune remarque.

### **11) Création de postes**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer le poste d'adjoint du patrimoine principal 2e classe à temps plein, à compter du 1er janvier 2019, afin de continuer à développer les ateliers scolaires à l'abbaye Royale et d'assurer la saison d'été.
- de créer un poste d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 26,18h à compter du 1er décembre 2018 suite à un aménagement du temps de travail d'un agent affecté à l'école de Montigné et à la garderie de Celles-sur-Belle.

### **12) Suppression de postes**

Après en avoir délibéré, et suite à l'avis favorable du comité technique du 28 novembre 2018, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer les postes suivants :

#### Service technique

Suite avancement de grade :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 35 h, au 1er janvier 2019
- 2 postes d'adjoint technique à 35 h, au 1er janvier 2019

#### Service scolaire

Suite à une promotion interne, 1 poste d'adjoint technique principal 2e classe à 35h au 1er février 2019

Suite à mutation interne, 1 poste d'adjoint technique à 30,41h, au 1er janvier 2019

Suite à un départ à la retraite, 1 poste d'agent de maîtrise à 33h, au 1er janvier 2019

Suite à modification du temps de travail, 1 poste d'adjoint d'animation à 23,10h, au 1er janvier 2019

#### Service culture, patrimoine

Suite à démission, 1 poste d'adjoint du patrimoine à 16,75h, au 1er janvier 2019

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus

- Fait à Celles-sur-Belle, le 4 décembre 2018.

- Affiché le 4 décembre 2018.

Le Maire  
  
Jean-Marie ROY.